

RÈGLEMENT PÉDAGOGIQUE

Année universitaire 2017 - 2018

Institut de l'Internet et du Multimédia
Etablissement d'enseignement supérieur technique privé
92916 Paris le Défense Cedex
http://www.iim.fr Courriel : iim@devinci.fr

SOMMAIRE

Préambule	3	
1. Admission	3	
2. Organisation des études	5	
3. Modalités d'évaluation	15	
4. Obtention d'une certification	19	
5. Discipline	20	
6. Représentation des étudiants	20	
7. Dispositions spécifiques aux parcours de double diplôme	21	

PREAMBULE

L'IIM a pour but de préparer ses étudiants à devenir des experts du digital autonomes et responsables dans leur vie professionnelle. C'est aussi un lieu d'accueil et de travail, un espace social dans lequel la vie s'articule autour de règles communes.

Les étudiants doivent contribuer au bon renom de l'IIM tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Institut, en particulier par leur comportement et leur discipline. De plus, comme l'IIM constitue une communauté, le respect d'autrui et une confiance réciproque doivent être à la base des relations entre les Étudiants, le Corps Enseignant et l'Administration. Le présent règlement s'efforce de définir les meilleures conditions pour que ce but soit atteint.

Le règlement de l'école s'applique à tous les étudiants et alternants (étudiant en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation) de l'IIM : il est composé du règlement intérieur et du règlement pédagogique. Le règlement pédagogique de l'école vient donc en complément du règlement intérieur de l'établissement.

1. ADMISSION

1.1. DISPOSITIONS GENERALES

L'IIM recrute des étudiants post Bac en première année. Des voies d'admission parallèle sur titre en 2e, 3e et 4e années sont ouvertes aux diplômés de l'université et d'autres établissements d'enseignement supérieur ainsi qu'aux salariés par la voie de la Validation des Acquis de l'Expérience. Les épreuves d'admission sont propres à l'IIM et peuvent être organisées sur plusieurs sessions.

Sont admis à concourir :

Année préparatoire : les étudiants doivent présenter a minima un diplôme du baccalauréat ou d'année préparatoire équivalent. Tous les baccalauréats (généraux, technologiques et professionnels) sont autorisés.

Le profil des étudiants intéressés par cette année de formation sont ceux qui souhaitent :

- suivre un des axes proposés par l'IIM : Communication Digitale et e-Business, Développement Web, Création et Design, Jeux Vidéo, Animation 3D.
- découvrir l'ensemble des métiers du digital pour construire leur projet professionnel au sein de l'IIM ou dans un cursus technique spécifique.

Cycle Bachelor (années 2 et 3) :

Les conditions demandées pour intégrer le cycle Bachelor en année 2 sont les suivantes :

- les étudiants ayant validé l'année préparatoire de l'IIM,
- la première année d'une école spécialisée équivalente dans le domaine du digital, soit 60 crédits ECTS.

Les conditions demandées pour intégrer le cycle Bachelor en année 3 sont les suivantes :

- Les étudiants ayant validé la seconde année du cycle Bachelor de l'IIM,
- La deuxième année d'une école spécialisée équivalente dans le domaine du digital, soit un total de 120 ECTS,
- Un BTS, DUT ou un titre de niveau 3 (RNCP) dans les domaines du digital.

Cycle Mastère (années 4 et 5) :

Les conditions demandées pour une intégration en année 4 du cycle Mastère sont les suivantes :

- Les étudiants ayant validé l'année 3 du cycle Bachelor de l'IIM,
- La troisième année d'une école spécialisée dans le domaine du digital, soit 180 crédits ECTS.
- Une Licence ou un titre de niveau 2 (RNCP) dans les domaines du digital.

1.2. PROCESSUS d'ADMISSION

La procédure d'admission a pour objectif d'évaluer le niveau des candidats et de tester leur motivation. Elle se déroule en deux temps :

Admissibilité : examen du dossier scolaire du candidat

L'examen du dossier se fait à la fois sur des aspects quantitatifs et qualitatifs. Il détermine l'admissibilité du candidat.

Les aspects quantitatifs évalués sont les suivants :

- évolution des résultats académiques,
- moyenne pondérée en fonction de l'établissement de provenance,
- moyenne du candidat comparée à la moyenne de la classe.

Les aspects qualitatifs sont les suivants :

- pertinence du parcours,
- appréciations des professeurs,
- stages et séjours à l'étranger,
- loisirs et engagements dans la vie associative.

Lorsque le dossier est jugé trop faible, le candidat n'est pas admis à poursuivre la procédure. Lorsque le dossier est jugé satisfaisant, le candidat est amené à passer différentes épreuves d'admission.

Admission : Epreuve orale

L'épreuve orale prend la forme d'un entretien avec un jury d'admission composé à minima d'un responsable pédagogique. Elle détermine l'admission. C'est une phase essentielle de la procédure de sélection des candidats.

Elle a pour objectif de cerner la motivation, la personnalité et la cohérence du projet professionnel du candidat avec les métiers auxquels prépare l'École. Le candidat est reçu seul, face à un jury d'admission. L'étudiant y défend son dossier de candidature et répond librement aux questions des membres du jury.

Lors de l'entretien, l'examinateur se réfère à une grille précise d'évaluation afin de pouvoir livrer un avis objectif sur le sérieux, la motivation, et la qualification du candidat à pouvoir intégrer l'IIM en fonction de son choix d'orientation. L'épreuve orale donne lieu à une note ainsi qu'un commentaire.

1.3 JURY D'ADMISSION

Le jury d'admission de l'IIM est composé du Directeur de l'IIM et du responsable pédagogique de l'axe concerné par la candidature. Le jury peut s'adjoindre toute personne complémentaire qu'il jugerait nécessaire.

2. ORGANISATION DES ETUDES

Les étudiants admis doivent s'inscrire (ou se réinscrire) au début de chaque année universitaire. L'inscription à l'Ecole n'est valable que pour l'année en cours. En application du règlement intérieur, toute année universitaire commencée est intégralement due.

Ainsi, tout départ d'un étudiant en cours d'année et pour quel que motif que ce soit, entraîne l'obligation d'acquitter immédiatement la totalité des droits de scolarité de l'année en cours, à l'exception des étudiants en alternance. Tout étudiant de l'IIM relève, dès le jour de la rentrée universitaire, du régime de sécurité sociale et du statut « Etudiant ».

2.1. PRESENTATION GENERALE DE LA FORMATION

L'objectif de la formation est de préparer ses étudiants à devenir des experts du digital autonomes et responsables dans leur vie professionnelle.

La formation se décompose comme suit :

- un premier cycle de formation de Bachelor en trois ans délivrant un titre de niveau 2 inscrit au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles).
- Un second cycle de formation de Mastère de deux ans délivrant un titre niveau 1 inscrit au RNCP

Le second cycle de Mastère est accessible sous certaines conditions en formation par alternance (contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation).

- L'École propose également une formation courte d'une année « MBA Video Game Management » délivrant un titre niveau 1 inscrit au RNCP à destination des étudiants ayant déjà effectués un cycle supérieur et souhaitant intégrer le secteur du jeu vidéo.
- L'école propose également un double diplôme en partenariat avec l'EMLV (Ecole de Management léonard de Vinci): Digital Marketing Strategy et Data Analytics. Cette formation fait partie des spécialisations du cycle Mastère. Les étudiants y participant sont inscrits à l'IIM et à l'EMLV et prépare le diplôme de l'IIM (titre niveau 1 inscrit au RNCP), et celui de l'EMLV (diplôme visé Bac+5).

2.2. DEROULEMENT DU CURSUS

2.2.1 Année préparatoire

L'année préparatoire est une année d'initiation pour les étudiants de niveau baccalauréat. Elle permet de s'intégrer à l'école et au Pôle Universitaire Léonard de Vinci, d'acquérir les fondamentaux du domaine du digital et d'affiner son projet professionnel afin de choisir un axe métier.

2.2.2 Cas particulier du programme Restart

ReStart-PostBac@deVinci s'adresse à des étudiants qui ont effectué un 1er semestre d'études supérieures, acquis de nouvelles méthodes de travail et sont prêts à s'investir dans un programme intensif de février à juillet pour un passage en année 2.

2.2.3 Le cycle Bachelor (années 2 et 3)

Il correspond à l'apprentissage des fondamentaux techniques, artistiques, marketing, méthodologiques et comportementaux de l'axe métier choisi. Pendant la seconde année, les étudiants participent aux projets dans les équipes en tant que « techniciens », mettant ainsi en pratique ces compétences acquises. La troisième année permet aux étudiants de compléter leurs connaissances techniques tout en appréhendant les fondamentaux de la gestion de projet.

Ce cycle donne une large place à la pédagogie « par projets » définie en coopération avec des entreprises partenaires. Ainsi, les étudiants en équipes pluridisciplinaires réalisent des projets opérationnels : Web, applications mobiles, dispositifs interactifs, jeux vidéo, animation 3D et effets spéciaux, etc.

Ce cycle se suit sur l'un des axes métiers de l'école. A la rentrée 2017, 5 axes métiers sont proposés à partir de l'année 2 :

- Communication Digitale et E-Business
- Développement Web
- Création et Design
- Jeux Vidéo
- Animation 3D

2.2.4 Le cycle Mastère (années 4 et 5)

Ce cycle permet de combiner expertise, vision stratégique et personnalisation de son parcours.

On y acquiert une expertise solide, ainsi que le recul nécessaire à une vision plus stratégique. Chaque étudiant peut s'y construire un parcours unique grâce aux modules électifs, l'échange académique à l'international, le parcours Startup, le projet de fin d'études, le stage ou l'alternance.

Ce cycle donne une large place à la pédagogie « par projets » définie en coopération avec des entreprises partenaires. Les projets concernent essentiellement des études menant à une analyse et une préconisation d'une solution répondant à une problématique posée par une entreprise « cliente » réalisées en équipes (année 4) ou à des propositions de création d'activités ou d'entreprises (année 5).

Ce cycle se suit sur l'une des spécialisations de l'école. A la rentrée 2017, 11 spécialisations sont proposées à partir de l'année 4 :

- Communication et Stratégie social média
- Digital Marketing & data analytics (double diplôme avec l'EMLV)
- Stratégie e-Business
- Ingénierie web et mobile
- Management du web et des SI
- Interactivité et UX design
- Direction artistique
- Game design et programmation
- Production et marketing du jeu vidéo
- Réalisation et animation 3D
- Gestion de production 3D

2.2.5 Année de césure

Les étudiants ont la possibilité d'effectuer une année de césure, dans une entreprise ou bien une année à l'étranger afin d'enrichir leur cursus. Cette possibilité est accordée au cas par cas pour les étudiants ayant validé leur année et sous réserve d'un projet professionnel et personnel motivé et validé par la Direction de l'école.

Demande de césure

Le projet doit être dans un premier temps élaboré en étroite collaboration avec son Responsable pédagogique. Un entretien est organisé avec le responsable où l'étudiant exposera ses motivations et projet professionnel. La validation est ensuite soumise à la direction de l'école. Les candidats sont admissibles dès l'année suivante.

L'étudiant effectue son année de césure sous deux statuts possibles : hors statut étudiant ou sous statut étudiant.

Hors statut étudiant :

l'étudiant est « hors l'école », il ne procède pas à son inscription à l'IIM,

- il ne paie aucun droit de scolarité,
- il lui revient de s'assurer personnellement de sa couverture sociale,
- aucune convention de stage ne peut être signée par l'école.

Sous statut étudiant de l'école :

- l'étudiant procède à son inscription administrative : 10% des droits de scolarité sont dus pour l'année de césure.
- il est inscrit à la sécurité sociale par le biais de l'école mais il paie les droits y afférant,
- une à deux conventions de stage de longue durée peuvent être signées par l'école pour une durée totale n'excédant pas 6 mois. A son retour un rapport de stage et une soutenance lui sont demandés. Dans ce cas, l'étudiant est accompagné tout au long de son année de césure par un tuteur de stage qui fait régulièrement le point avec lui et avec le maître de stage en entreprise (si stage il y a).
- L'année de césure ne donne pas lieu à des ECTS.

Dans le cas où le départ en césure serait refusé, l'étudiant peut faire appel de la décision devant une commission ad hoc dont sont membre de plein droit la direction de l'IIM, le Responsable d'Axe concerné ainsi qu'un délégué étudiant ou un délégué suppléant. L'appel doit être demandé dans les dix jours ouvrables qui suivent la notification de refus de césure. La commission d'appel se tient au plus tard dans les quinze jours qui suivent.

2. 3. ENSEIGNEMENTS

Au sein d'un cycle, la dynamique pédagogique conduit à faire alterner plusieurs types d'enseignement :

- des enseignements dits « théoriques », c'est-à-dire reposant sur des apports essentiellement conceptuels, complétés par des exercices pratiques.
- des enseignements dits « pratiques » en collaboration avec l'entreprise ne comprenant pas de cours : séjours en entreprise et réalisation de projets concrets dans le cadre de la bourse aux projets.

Les activités pédagogiques sont donc organisées sous la forme d'enseignements théoriques et pratiques en alternance avec des sessions de réalisation de projets ou d'études basées sur des cas réels proposés par des entreprises partenaires.

La partie théorique (cours magistraux et ateliers) et la partie pratique (projets) constituent un tout indissociable. Elles impliquent un réel engagement des étudiants dans leur formation, ce qui nécessite un travail soutenu pendant les modules de cours et les ateliers mais également en dehors de ceux-ci.

2.3.1 Enseignements théoriques

Les enseignements théoriques sont généralement dispensés en français mais certains peuvent être dispensés en langue anglaise. La liste des modules constituant les enseignements théoriques (ainsi que leur pondération en ECTS) est tenue à la disposition des étudiants par l'Ecole, au début de chaque année universitaire, via le portail Web de l'école.

2.3.2 Pratique des langues

Pratique de l'anglais

La pratique de l'anglais est indispensable. Des enseignements et des évaluations peuvent être réalisés en langue anglaise. Des seuils de progression sont fixés pour permettre aux étudiants d'atteindre le niveau requis en anglais.

Si nécessaire l'école peut planifier à l'étudiant des cours supplémentaires de mise à niveau.

Dans le cadre des programmes d'électifs des années 4 et 5, et en fonction de la demande des étudiants, des cours d'une autre langue étrangère peuvent être proposés.

2.3.3 Enseignements « Soft skills » et activités pédagogiques transversales

Dès la 1ère année, des modules visant l'acquisition des savoir-faire et savoir être sont proposés aux étudiants de l'IIM, ce qui leur permet de découvrir progressivement les réalités de l'entreprise. Chaque semestre, pendant une semaine, dite « semaine transversale », les étudiants travaillent en équipes pluridisciplinaires composées des différentes écoles du Pôle (IIM, ESILV et EMLV) sur des projets innovants. Les étudiants doivent imaginer des solutions innovantes sur des enjeux importants comme la voiture connectée de demain par exemple.

Le travail de la semaine fait l'objet d'une évaluation notée de 0 à 20. Cette note permet de valider les crédits ECTS associés à ces activités pédagogiques transversales.

2.3.4 Sport

Le sport fait partie intégrante du cursus. Il peut s'agir :

- soit d'une activité physique et sportive dans les salles du Pôle Universitaire Léonard de Vinci
- soit de la pratique d'un sport individuel ou collectif proposé et encadré par les enseignants du département des sports de l'Association,
- soit d'une activité sportive entrant dans le cadre de la compétition universitaire affiliée à la FFSU.

Le sport, par l'entraînement personnel régulier, l'intégration au groupe et l'expérience de la compétition, constitue un enseignement qui forge, épanouit et renforce le potentiel individuel et la dynamique collective. L'IIM intègre le sport obligatoire tout au long du premier cycle. Il est optionnel en année 4 et 5. Il fait l'objet d'une évaluation et d'attribution de crédits ECTS.

Les étudiants exemptés d'activité sportive pour raisons médicales effectuent des missions pour l'école, en lien avec les équipes pédagogiques.

2.4 STAGES ET MISSIONS EN ENTREPRISE

Les stages et les périodes en entreprise ont une importance particulière dans la pédagogie du programme de l'IIM. Ils sont positionnés de façon à marquer des étapes dans le déroulement de la formation. Les périodes en entreprise permettent à l'étudiant de découvrir puis appréhender le monde professionnel, en mettant en pratique les enseignements reçus au cours de sa formation.

2.4.1 Objectifs des cursus en initial

Chaque stage a un objectif pédagogique précis, évolutif en fonction de l'année d'étude :

<u>Année préparatoire</u> : Stage court de découverte de l'entreprise (minimum 1 mois – 22 jours à valider). Ce stage est l'occasion d'appréhender le milieu professionnel, les exigences des entreprises et de réaliser une mission dite « terrain ».

<u>Année 2: stage optionnel</u>: Ce stage est l'occasion d'appréhender le milieu professionnel, les exigences des entreprises et de réaliser une mission en adéquation avec le cursus et l'axe choisi par l'étudiant. Le stage doit durer au minimum 22 jours – 1 mois pour être validé.

<u>Année 3</u>: un stage d'immersion et d'approfondissement (stage de 4 à 6 mois – 90 jours à valider) où les compétences ci-après sont développées :

- Aptitudes techniques : maîtrise des logiciels et outils nécessaires au poste,
- Qualité du travail fourni : technique, créatif et respect des délais,
- · Capacité à travailler en équipe et disponibilité relationnelle,
- Adaptation à l'environnement et contraintes de l'entreprise, compréhension des enjeux et objectifs,

• Capacité à l'organisation personnelle : ponctualité, communication efficace, gestion des priorités.

<u>Année 5 ou MBA</u>: un stage d'insertion professionnelle et de pré-embauche (stage de 6 mois – 132 jours à valider). Il permet à l'étudiant d'exercer ses capacités à maîtriser l'ensemble des compétences et des outils de son secteur d'activité avec toutes les aptitudes à résoudre des problèmes ainsi qu'à démontrer qu'il est prêt à exercer de réelles responsabilités :

- Qualité du travail réalisé sur le projet tant au niveau technique que créatif,
- Capacité à travailler en équipe et à s'adapter aux outils et méthodologie de l'entreprise,
- Capacité à savoir organiser un projet : délai /qualité / budget,
- Capacité à s'impliquer et à être force de proposition.

2.4.2 Objectif des cursus en alternance

<u>Années 4 et 5 :</u> Au cours de la formation en alternance, l'étudiant-alternant devient un collaborateur de l'entreprise et il occupe un poste avec des responsabilités opérationnelles qui font de lui un professionnel du digital. Cette période d'alternance sert de passeport d'entrée dans la vie active et constitue l'élément déterminant de son insertion professionnelle.

Cette formation en alternance se déroule normalement sous la forme d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat de professionnalisation. Dans ce cas, l'entreprise d'accueil finance la formation.

L'étudiant peut faire le choix de financer sa formation et d'entrer dans un des cas particuliers suivants :

- Stage alterné : l'étudiant doit valider 3 mois 65 jours minimum en 4ème année de Mastère et 6 mois 132 jours minimum en 5ème année de Mastère,
- Parcours Startup : Justifier de son activité de création d'entreprise validée par le responsable du parcours Startup,
- Activité d'indépendant ou d'auto-entrepreneur : justifier d'un chiffre d'affaire minimum de 10000€ annuel.

2.4.3 Typologie et validation de contrats

Quel que soit la typologie du contrat choisi, les étudiants restent sous la responsabilité pédagogique de l'IIM. Si les étudiants sont convoqués à un examen ou à un rattrapage organisé par l'IIM, ils devront impérativement informer leur responsable — tuteur et s'absenter de l'entreprise pour participer à l'épreuve.

• Convention de stage simple ou alterné : le contrat ne peut excéder 132 jours – 6 mois maximum au sein de la même entreprise par année scolaire. Il s'agit une convention de stage tripartite (Entreprise, IIM et étudiant), indiquant clairement l'objet du stage. Le stage est suivi et évalué par un maitre de stage de l'entreprise, fait l'objet d'un rapport d'activités et d'une soutenance. Le stage d'année préparatoire et le stage optionnel est exempté de la soutenance.

Le stage est validé à réception de :

- la convention signée par les 3 parties
- la copie de l'attestation de fin de stage validant le nombre de jours demandés
- l'évaluation du maitre de stage
- le rapport d'activité
- la note de la soutenance
- Contrat d'apprentissage / Contrat de professionnalisation : le contrat doit durer 24 mois sauf demande justifiée de la part de l'entreprise dans le cadre d'un contrat de professionnalisation.

L'alternant est suivi et évalué par un tuteur école et un tuteur entreprise (maitre d'apprentissage dans le cas d'un contrat d'apprentissage et tuteur dans le cas d'un contrat de professionnalisation) : suivi d'intégration, visite sur site, évaluation de fin d'année, évaluation finale. L'alternance fait l'objet d'un rapport de missions et d'une soutenance.

Le contrat d'apprentissage ou le contrat de professionnalisation est validé à réception de :

- une copie du contrat CERFA signé par les deux parties Entreprise et Etudiant
- la convention de formation entre l'entreprise et l'école
- l'évaluation finale du tuteur entreprise
- le rapport d'activité
- la note de la soutenance
- la vérification du nombre de jours réalisés
- CDD CDI Job étudiant : les missions proposées doivent correspondre au cursus pédagogique de l'étudiant. Il s'agit d'un contrat biparti entre l'étudiant et l'entreprise.

Le CCD - CDI - Job étudiant est validé à réception de :

- une copie du contrat signé par les deux parties Entreprise et Etudiant
- l'évaluation finale du manager
- le rapport d'activité
- la note de la soutenance
- la vérification du nombre de jours réalisés

2.4.4 Fonctionnement - Obtention de son contrat

Comment obtenir sa convention de stage?

Les stages obligatoires doivent correspondre aux impératifs pédagogiques de l'IIM et requièrent leur validation au préalable. Le service scolarité est l'interlocuteur privilégié pour la mise en place de la convention de stage, en lien avec le service relations entreprises.

La demande de convention de stage doit être réalisée sur le portail étudiant dès que possible et au plus tard 1 semaine avant la date de début souhaitée. Les étudiants ne peuvent obtenir une convention de stage ou de mission que pour les périodes de stage ou de mission dûment identifiées comme telles dans le schéma pédagogique et dans le cadre de l'année académique concernée, du 04/09/2017 au 31/08/2018.

Le stage fait l'objet d'un cadrage pédagogique et juridique précis selon le processus suivant :

- Définition d'une lettre de mission par l'étudiant en accord avec l'entreprise via le Portail Etudiant,
- Analyse et validation de la fiche de mission par le Responsable pédagogique,
- Affectation d'un tuteur pédagogique en regard du tuteur « entreprise » dit maitre de stage,
- Édition de la convention de stage validée,
- Signature de l'école après signature de l'étudiant et de l'entreprise,
- Suivi par le tuteur de stage de l'étudiant et cadrage/recadrage si nécessaire en accord avec le maitre de stage et le stagiaire,
- Evaluation : Rédaction d'un rapport de stage par l'étudiant, Evaluation du stage par le maître de stage et soutenance orale du rapport de stage devant le jury pédagogique.

La lettre de mission décrit l'objectif du stage et le contenu des missions confiées à l'étudiant. Elle précise également le nom du responsable du stage au sein de l'entreprise d'accueil, les modalités d'exécution du stage et son évaluation ainsi que le tuteur de stage à l'IIM.

Pour des raisons d'éthique pédagogique, aucun stage ne sera validé s'il est effectué dans un service ou un département dirigé par un membre de la famille directe de l'étudiant. Si un stage n'est pas validé par l'IIM, l'étudiant doit chercher un autre stage afin de pouvoir valider cette période de sa formation.

Avenant à la convention et constatation de rupture

En aucun cas, un étudiant ne peut unilatéralement mettre fin à un stage en entreprise. Il doit obtenir au préalable l'accord écrit de l'entreprise d'une part et de l'IIM d'autre part.

La demande de rupture doit être adressée au service scolarité au plus tard 1 semaine avant la date de fin souhaitée par email, en mettant en copie le maître de stage.

La demande d'avenant doit être adressée au service scolarité au plus tard 1 semaine avant la date de fin souhaitée par email, en mettant en copie le maître de stage, en précisant les demandes de modifications.

Obtenir son contrat de professionnalisation ou d'apprentissage

Afin d'obtenir le contrat et de permettre à l'entreprise de finaliser l'arrivée de l'alternant, il faut transmettre la fiche 1^{er} contact au service des relations entreprises - dès que possible et 15 jours avant le début du contrat.

Attention, la signature d'un contrat d'alternance est un processus plus long que celui d'une convention de stage et il faudra passer par différentes étapes obligatoires. L'étudiant n'intervient pas dans ces échanges mais il sera tenu au courant de l'avancement de la situation.

Par ailleurs, tant que le contrat n'est pas signé, il est nécessaire de continuer la recherche de contrat.

Après réception de la fiche – le service Relations Entreprises et le Département Partenariats Entreprises échangent sur les modalités contractuelles avec l'entreprise.

En cas de contrat en apprentissage

Les formations en apprentissage sont mises en œuvre en partenariat avec le CFA (Centre de Formation d'Apprentis) Sup De Vinci. L'école se chargera de négocier une convention de partenariat et de valider les missions proposées.

Dès signature de la convention entre l'entreprise et le CFA/IIM, l'étudiant reçoit une notification demandant de transmettre les éléments suivants par email au CFA / IIM – **72h après réception de la notification** :

- Fiche « Candidat à l'apprentissage IIM »
- Copie Recto Verso de la carte d'identité / passeport / titre de séjour
- Copie de la carte / attestation vitale
- Attestation de réussite /Relevé de notes de l'année précédente
- Photo d'identité récente au format .JPG

Si l'étudiant est en alternance l'année précédente :

- Copie du contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
- Copie du dernier bulletin de salaire

Seul un dossier complet permet la création du contrat d'apprentissage. Le CFA contacte directement l'étudiant et l'entreprise pour la signature et l'enregistrement du contrat. Le service Relations Entreprises assure le suivi de l'apprenti.

Le nombre de place en contrat d'apprentissage est limité car il dépend d'un agrément de la Région lle-de-France. Les places sont pourvues dans l'ordre d'arrivée des demandes de contrat finalisées. Lorsque toutes les places sont pourvues en contrat d'apprentissage, les alternants encore en recherche sont invités à rechercher un contrat de professionnalisation.

En cas de contrat de professionnalisation

Le service Relations Entreprises valide les missions proposées et vérifie les modalités contractuelles avec l'entreprise. Le service Relations Entreprises transmet les informations relatives à la formation de l'alternant et la « Fiche d'informations » nécessaire à l'obtention du contrat.

Afin d'obtenir le Contrat de professionnalisation (CERFA + Convention de formation), l'entreprise doit retourner à l'IIM la fiche d'informations complétée et signée – dès que possible et idéalement au plus tard 15 jours avant le début du contrat.

L'IIM valide les informations, édite les éléments contractuels et retourne les éléments à l'entreprise idéalement 72h à réception de la fiche. C'est à l'entreprise de gérer la relation avec son OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé).

L'entreprise se doit :

- De remplir, d'éditer et de signer le CERFA contrat de professionnalisation en 2 exemplaires et faire signer l'alternant
- De vérifier, d'éditer et de signer la convention de formation en 3 exemplaires
- De transmettre à l'école une copie du CERFA signé par l'étudiant et l'entreprise et 3 originaux de la convention de formation
- De récupérer 2 originaux de la convention de formation ;
- De réaliser la demande de prise en charge auprès de l'OPCA au plus tard 5 jours après le début du contrat :
- De suivre son dossier auprès de l'OPCA;
- De transmettre l'accord de prise en charge à l'école.

Rupture de Contrat / Changement d'entreprise

Tout souhait de l'étudiant d'interrompre sa mission doit faire l'objet de discussions préalables avec le tuteur école, et le cas échéant, dans un second temps, avec le tuteur entreprise.

La rupture du contrat et un changement d'entreprise en cours de cursus ne constituent que la toute dernière solution, après que toutes les autres options (évolution/enrichissement des missions initiales, mobilité interne) aient été discutées sans succès entre le tuteur école, l'étudiant et le tueur entreprise et/ou le service RH de l'employeur. Tout changement d'entreprise à la seule initiative de l'étudiant et qui ne respecterait pas ce processus, ne sera pas validé par l'école et aucun contrat de remplacement ne sera signé par le CFA Sup de Vinci ni par l'IIM.

En cas de souhait de rupture, l'étudiant doit notifier son souhait auprès de l'école et auprès de l'entreprise au moins 15 jours avant la date de fin de contrat.

En conséquence, la rupture du contrat d'apprentissage ou de professionnalisation en cours de cursus constitue un évènement exceptionnel, qui ne peut en aucun cas résulter d'une démarche unilatérale, sans concertation et accord entre toutes les parties concernées (l'alternant, l'employeur et l'école).

Un étudiant ne peut commencer son stage ou son alternance sans que la convention de stage ou le contrat en alternance soit signé ou qu'il ait reçu un accord explicite du service des relations entreprise. Dans le cas contraire, l'IIM se réserve la possibilité de convoquer l'étudiant en Conseil de Discipline qui décide alors des sanctions applicables.

Durant leurs stages et alternance, les étudiants sont les ambassadeurs de l'IIM. Ils doivent contribuer au bon renom de celui-ci et avoir un comportement exemplaire (ponctualité, assiduité, tenue vestimentaire, etc.).

Dans le cas d'une rupture unilatérale par l'étudiant, ou d'une rupture du fait de l'entreprise suite à des comportements non adéquats (retards réguliers, absences injustifiées, etc.), l'IIM se réserve la possibilité de convoquer l'étudiant en Conseil de Discipline qui décide alors des sanctions applicables.

Dans certains cas particuliers validés par l'école et lorsque les circonstances le justifient, notamment en cas de stage à l'international, l'étudiant pourra passer sa soutenance à distance, sous réserve de réunir toutes les conditions techniques ou autres garantissant l'égalité de traitement pour tous les étudiants devant le jury.

2.5 Projets en lien avec l'entreprise : la Bourse aux Projets

La réalisation de projets basés sur des cas réels proposés par des entreprises partenaires dans le cadre de la « Bourse aux Projets » (BAP) constitue le moteur pédagogique de la formation. Les sessions de projets sont réalisées en équipes encadrées par des intervenants professionnels. La participation à ces projets constitue la mise en application des compétences acquises lors de l'ensemble des activités pédagogiques.

Le développement de ces projets a pour but de familiariser les étudiants avec les contraintes de la réalisation en équipe de projets réels. Cette dynamique constitue l'un des moteurs de la pédagogie de l'IIM. À ce titre, l'investissement personnel de l'étudiant dans le travail en équipe et la qualité des résultats est primordial et significatif de sa volonté de réussir.

Organisation

Les équipes étudiantes sont structurées au sein « d'agences » encadrées par des intervenants professionnels qui viennent en support comme mentors. Pendant leur réalisation, tous les projets doivent être présentés régulièrement aux professionnels qui animent ces agences afin d'offrir aux étudiants leurs conseils et un support effectif et valident également les différents stades d'avancement desdits projets lors de revue de projet. La validation des projets est obligatoire avant toute communication avec les partenaires commanditaires des projets.

Convention de projet

Une convention de projet (entreprise, IIM) doit être obligatoirement établie pour tout projet selon les dispositions légales en vigueur. En tout état de cause, cette convention stipule le caractère pédagogique du projet et ne peut inclure aucune obligation de résultat ni de rémunération pour les étudiants et l'IIM. La convention de projet doit respecter la législation en vigueur en ce qui concerne les droits d'auteurs et assimilés. La convention doit avoir été validée au préalable par l'IIM, signée et remise au responsable d'agence avant le début du projet.

Fonctionnement

Durant la réalisation des projets, les étudiants doivent contribuer au bon renom de l'IIM et adopter un comportement professionnel, notamment sur les aspects suivants :

- la ponctualité aux réunions et aux rendez-vous nécessités par le projet,
- l'assiduité aux réunions de travail,
- la régularité de la relation à l'entreprise et le retour des informations à l'entreprise,
- l'information régulière aux responsables pédagogiques des projets,
- le soin apporté aux documents fournis à l'entreprise,
- la remise des travaux réalisés dans les délais impartis avec les sources et les documents correspondants notamment la remise de la feuille de recettage, avec l'appréciation du client, sa signature et le tampon de l'entreprise,
- la remise de la feuille de recettage lors du jury conditionne le passage en jury.

Tout problème rencontré à titre individuel ou non sur le déroulement du projet, doit être signalé dans les plus brefs délais au responsable de l'agence concernée et au mentor.

Pour des raisons d'éthique pédagogique, aucun projet ne peut être validé s'il est demandé par un service ou un département dirigé par un membre de la famille directe de l'étudiant désirant s'impliquer dans le projet en question.

2.6 <u>SEJOURS D'ETUDES EN ETABLISSEMENT PARTENAIRE</u>

Au cours de la 4^e année, les étudiants ont la possibilité de réaliser une période d'études d'un semestre minimum dans une université étrangère partenaire.

L'IIM offre, grâce à son réseau d'établissements partenaires, des opportunités de séjours d'études aux étudiants, leur permettant d'étudier un (ou deux) semestre(s) à l'étranger.

Le processus d'affectation de la destination d'expatriation se décompose en trois étapes pour l'étudiant :

- Dépôt de sa candidature, avec lettre de motivation explicitant le choix des universités/ pays demandés,
- Validation de sa demande par la Commission d'expatriation, qui se détermine en fonction des résultats académiques de l'étudiant, de son niveau linguistique, de la cohérence de son projet professionnel et des places disponibles dans les établissements partenaires. La Commission d'expatriation est composée du Directeur de l'école (ou son représentant), du Responsable du service Relations internationales (ou son représentant). Sont également invités à cette commission toute personne de l'IIM et des Relations Internationales dont la présence peut s'avérer à valeur ajoutée. Définition du programme d'études (cours suivis dans l'université d'accueil, nombre d'ECTS), en lien avec les professeurs permanents et le département Relations internationales.

Les attributions ayant été faites, il appartient ensuite à chaque étudiant de s'inscrire dans l'université de départ à laquelle il est destiné ; les informations sont transmises par le département des Relations Internationales au fur et à mesure que celui-ci les reçoit des partenaires. L'étudiant doit aussi se réinscrire à l'IIM au moment de la procédure de réinscription.

L'étudiant, pendant sa période d'études à l'international, est soumis au Règlement pédagogique de l'établissement d'accueil.

Dans le cadre des échanges européens, l'évaluation est basée sur le système des crédits ECTS, ce qui permet à l'étudiant de capitaliser les ECTS validés à l'étranger et de les transférer à l'IIM. Lorsque l'expatriation se déroule dans un pays hors Union Européenne, un système d'équivalence des évaluations est défini dans la convention de coopération. Si un étudiant a obtenu plus de 30 ECTS au cours d'un semestre d'échange universitaire, seuls 30 ECTS sont retenus dans le cursus de l'étudiant à l'IIM.

2.7 PARTICIPATION A LA VIE DE L'ECOLE ET PROJETS D'ENGAGEMENT ETUDIANT

2.7.1 Vie de l'école

Tout étudiant de l'IIM doit participer à la « Vie de l'école » via les actions de promotion (salons, journées portes ouvertes, experts, ...), la vie associative ou d'autres expériences concrètes, en lien avec l'école. La participation à la Vie de l'école est encadrée par les responsables des services concernés et peut donner lieu à des bonus, dits « points de bonification ». Les règles d'obtention des points de bonification sont fixées et communiquées par l'école aux étudiants en début d'année académique.

Le nombre de points de bonification maximum utilisable par semestre est de 3 pour tout étudiant et de 4 pour les étudiants dits « experts ». Ces points peuvent être ajoutés en valeur entière, avant ou après rattrapage, à la note d'un module de cours dans la limite de 2 points par module. Les points de bonification ne s'appliquent pas aux modules de stage, projets et soutenances.

2.7.2 Projet d'engagement étudiant PEE

Le projet d'engagement étudiant - **PEE -** est un projet support, solidaire ou associatif porté par un ou plusieurs étudiants du Groupe Léonard de Vinci. Le PEE est le fait d'un engagement étudiant. Le PEE peut répondre à un besoin spécifique d'un service du Groupe Léonard de Vinci. Un PEE permet de développer des compétences transversales complémentaires ou inhérentes à la formation initiale de l'école : gestion de projets, management d'équipe, communication publique, gestion d'un budget, gestion d'une association, etc.

Le PEE fait l'objet d'un cahier des charges, présenté au moment de sa définition et validé par la Commission PEE, réunissant les directeurs des trois écoles (EMLV, ESILV et IIM) ou leurs représentants et la Responsable de la Vie des Associations. Le cahier des charges précise les objectifs du projet, le planning et les livrables. A la fin de vie du Projet, un compte-rendu d'activité est rédigé. Le groupe d'étudiants réuni autour d'un PEE est tutoré par un professeur.

Ces compétences apportées par un PEE peuvent être reconnues par l'école et validées par l'attribution d'ECTS. Selon la nature du PEE, il peut être attribué 2 ECTS ou 4 ECTS. Dans le cadre d'une participation à plusieurs PEE, il ne peut être attribué plus de 4 ECTS par année universitaire à un étudiant.

Le cursus pédagogique de l'étudiant demeure de 60 crédits ECTS annuels. L'IIM établit en début d'année académique la liste des modules substitués par les PEE.

Tout étudiant de l'IIM peut proposer, individuellement ou en équipe avec d'autres étudiants de l'Association Léonard de Vinci, un PEE. Les modalités de soumission, d'acceptation et d'évaluations sont fixées et communiquées par l'école aux étudiants.

3. MODALITES D'EVALUATION

3.1. REGLE GENERALE

L'IIM a adopté le système des crédits européens ECTS (European Credit Transfert System) comme base de son dispositif d'évaluation.

L'adoption du système ECTS doit permettre de faciliter les échanges inter - universitaires dans le cadre des programmes d'échanges ou de double diplôme avec les partenaires français ou étrangers.

Chaque module d'enseignement est évalué selon les modalités décrites ci-dessus qui définit notamment le nombre des crédits ECTS obtenus lors de sa validation.

3.2. CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

La présence est obligatoire dans toutes les activités pédagogiques.

La présence de l'étudiant en cours (Cours magistraux, Ateliers, etc.) et aux enseignements spécifiques (Semaines transverses, Projets, Sports, etc.) est obligatoire et contrôlée de manière systématique ou aléatoire par l'enseignant.

Il est de la responsabilité de chaque enseignant de ne pas accepter les retards d'étudiants et donc de considérer le retard comme une absence à une séance.

Les étudiants doivent impérativement respecter les horaires, salles et groupes définis par les emplois du temps. Sauf cas exceptionnel dûment validé par l'Administration de l'IIM, aucune permutation de cours n'est acceptée. En outre, les rendez-vous avec les entreprises (projets, recherche de stage) doivent s'effectuer impérativement en dehors des heures de cours.

Le contrôle des connaissances à l'IIM est fondé sur un contrôle continu des résultats effectifs des étudiants lors des différentes activités pédagogiques de la formation. Ce contrôle a pour objectif de valider l'ensemble des compétences nécessaires aux métiers préparés. Chaque activité pédagogique est associée à un nombre de crédits ECTS qui tient compte des heures passées en cours, du travail personnel ou en équipe, des préparations nécessaires, des évaluations, etc.

La validation des crédits n'est acquise qu'après la participation effective à l'activité concernée. Les crédits ne constituent pas une évaluation du niveau obtenu par l'étudiant dans cette activité. Ils permettent de pondérer chaque activité dans l'ensemble du cursus afin d'obtenir une évaluation globale à la fin de chaque année.

3.3. VALIDATION D'UNE UNITE D'ENSEIGNEMENT

Les modules sont généralement regroupés en Unité d'enseignement (U.E.).

Une U.E.:

- est validée directement si la note de chaque module la composant est supérieure ou égale à 10/20,
- est validée par compensation si la moyenne de l'U.E. (note finale de l'U.E. calculée par une moyenne arithmétique des notes) est supérieure ou égale à 10/20 et si la note de chaque module la composant est supérieure ou égale à 5/20.

Si des modules appartenant à une U.E. ne sont pas validés et que l'U.E. est validée par compensation alors les modules sont déclarés validés. Les ECTS de ces modules sont attribués à l'étudiant, la note finale du module reste inchangée et l'indication « Validé par compensation » figure sur le bulletin.

La validation des modules par compensation s'applique avant rattrapage.

Dans le cas d'une U.E. non validée, certains modules lui appartenant peuvent être quand même validés. Seuls les ECTS de ces modules validés sont attribués à l'étudiant. L'U.E. n'a alors pas de note moyenne ni de crédits ECTS associés.

Le rattrapage est obligatoire selon les modalités suivantes :

- le module n'est pas intégré dans une U.E. : il y a rattrapage lorsque la note finale du module est inférieure à 10 sur 20,
- le module est intégré dans une U.E. : il y a rattrapage dans deux cas :
 - a) la note finale de l'UE (après éventuellement compensation) est inférieure à 10 sur 20 : l'étudiant passe les examens de rattrapage pour les modules dans lesquels il a obtenu une note finale inférieure à 10 sur 20.
 - b) la note finale d'un module de l'U.E. est inférieure à 5 sur 20. Dans ce cas, la compensation ne s'applique pas et l'étudiant passe l'examen de rattrapage pour ce module,

En cas d'absence à une session de rattrapage, l'étudiant se voit attribuer la note d'origine dans l'épreuve concernée et ceci quel que soit le motif de l'absence.

Le rattrapage prend des formes différentes en fonction du module ou de l'activité :

- Projet individuel à soutenir
- QCM
- Synthèses
- Travaux pratiques : création de site, développement, etc....

3.4. <u>SEMESTRE D'ECHANGE A l'INTERNATIONAL</u>

La validation d'un semestre à l'international est conditionnée par l'obtention de l'équivalent de 30 crédits ECTS. Entre 20 et 29 crédits ECTS acquis, l'école demandera à l'étudiant d'effectuer un rattrapage (e-learning, projet, examen, ...). En dessous de 20 crédits ECTS acquis le semestre n'est pas validé.

3.5. BONIFICATIONS

Tout étudiant de l'IIM doit participer à la Vie de l'école, c'est-à-dire à la promotion de l'école (salon, portes ouvertes, experts, ...), à l'organisation de l'école, à la vie associative ou au sport FFSU. La

participation à la Vie de l'école donne lieu à des bonus, dits « points de bonification » et utilisables tel que défini en 2.6.

3.6. VALIDATION D'UNE ANNEE D'ETUDES

3.6.1 Soutenance semestrielle

La scolarité de chaque étudiant est évaluée lors des soutenances semestrielles individuelles ou collectives. Les soutenances représentent les temps forts de l'évaluation des étudiants où ces derniers présentent et analysent les travaux qu'ils ont réalisés pendant le semestre écoulé.

Une soutenance semestrielle est organisée en trois temps :

- Une soutenance orale assistée par une présentation informatique de l'étudiant seul ou en équipe qui présente un projet réalisé en équipe (années 2 et 3), un rapport d'étude ou une mission en entreprise (années 4 et 5),
- Une série de questions du jury à l'étudiant visant à évaluer son implication et sa compréhension du sujet présenté,
- Une délibération à huis clos du jury qui évalue la présentation de l'étudiant.

Les soutenances ont pour objectif global de valider la progression et les qualités de futur professionnel du digital. Elles prennent en considération :

- sa capacité à assumer les fonctions qui lui ont été assignées dans le contexte du projet, de l'étude ou de la mission en entreprise qui leur est présenté,
- les qualités de sérieux et d'implication de l'étudiant,
- la qualité du travail fourni et rendu dans les délais impartis,
- la qualité de l'analyse effectuée par l'étudiant,
- la qualité du support de présentation et de la présentation orale.

3.6.2. Jury d'évaluation

Le jury d'évaluation est composé de :

- le Directeur de l'IIM ou son représentant,
- le Responsable pédagogique de la classe,
- d'autres représentants du corps enseignant

Les délégués de la classe concernée sont invités au jury et peuvent y émettre un avis consultatif.

Peuvent être invitées toutes personnes susceptibles d'apporter un complément d'information sur un étudiant (représentant du département des sports, etc.).

Le jury d'évaluation a pour mission de vérifier que l'étudiant a acquis le niveau de connaissances et de compétences nécessaires à la poursuite des études au regard de l'ensemble.

Le jury d'évaluation se réunit à l'issue du premier semestre afin de vérifier l'avancement de la classe. Il peut alors décider de convoquer des étudiants qui seraient en difficulté dans leurs résultats.

Le jury d'évaluation se réunit à l'issue du second semestre afin de décider de la validation de l'année d'études et du passage en année supérieure.

La validation d'une année d'études est conditionnée, a minima par l'obtention de 60 ECTS.

Lorsque l'étudiant n'a pas acquis les 60 ECTS, le jury d'évaluation peut prendre les décisions suivantes :

- passage en année supérieure sur décision du jury,
- redoublement.
- non redoublement (exclusion),

- blanchiement (pour raison de santé notamment),
- année de cesure demandant un travail complémentaire (stage à effectuer par exemple).

Un seul redoublement est accepté par cycle d'études.

Les décisions du Jury d'évaluation sont souveraines et applicables immédiatement.

Cas particulier de l'année préparatoire

Dans le cas spécifique de l'année préparatoire, le choix de son axe métier doit être validé par l'équipe pédagogique et notamment par le responsable pédagogique concerné au regard de la qualité des travaux présentés, du travail fourni en année préparatoire et des motivations présentées. L'admission en année supérieure (année 2) est soumise à une soutenance orale de la candidature de l'étudiant lors d'un jury d'orientation. La décision du jury est irrévocable.

Cas particulier de l'accès aux Mastères

Dans le cas spécifique de l'année 3, le choix de sa spécialisation de mastère doit être validé par l'équipe pédagogique et notamment par le responsable pédagogique concerné au regard de la qualité des travaux présentés, du travail fourni en année 3 et des motivations présentées. L'admission en année supérieure (année 4) est soumise à une soutenance orale de la candidature de l'étudiant lors d'un jury d'orientation. La décision du jury est irrévocable.

3.7. ABSENCES

Comme indiqué au règlement intérieur, la présence en travaux dirigés, travaux pratiques, enseignements spécifiques (réunions Projets, sport, etc.) est obligatoire pour tous les étudiants.

Absences ponctuelles

Une tolérance de 5 demi-journées d'absence par semestre est accordée à l'étudiant, sans justification.

Pour les étudiants, lorsque le quota d'absence est dépassé, les conséquences sont les suivantes :

- 6e absence : avertissement envoyé à l'étudiant et à son financeur,
- 11e absence : perte de toute compensation entre les modules des UE pour le semestre et convocation devant le Conseil de discipline.

Absence de longue durée pour raisons médicales

Le cas d'un étudiant absent pour raisons médicales lourdes est traité spécifiquement par la Direction de l'école, au vu des justificatifs médicaux.

Absence des étudiants en alternance

L'étudiant en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation est tenu de suivre la formation qui est financée par son entreprise d'accueil. L'IIM communique le relevé des absences à son employeur. L'employeur peut procéder à une retenue sur salaire en cas d'absentéisme non justifié.

3.8. RETARDS

La ponctualité est requise à l'ensemble des activités pédagogiques. Une fois l'appel fait et le cours commencé, les étudiants ne sont pas autorisés à rentrer en cours afin de ne pas perturber celui-ci. Ils

sont tenus d'attendre la pause pour rentrer en cours. Leur retard est de fait considéré comme une demi-journée d'absence.

3.9. BULLETINS DE NOTES

Au terme de chaque semestre et en fin d'année universitaire, à la suite du jury d'évaluation / du jury de certification, un bulletin de notes est édité et rendu disponible sur le Portail Etudiant pour chacun d'entre eux.

L'étudiant dispose d'un délai de 10 jours à compter de la publication du bulletin sur le Portail pour contester une évaluation. Cette requête doit être adressée au Responsable pédagogique (avec une copie au service scolarité). Au delà de ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée. Sans manifestation de la part de l'étudiant, le jury considère que les résultats en sa possession reflètent la stricte réalité scolaire de l'étudiant.

4. OBTENTION D'UNE CERTIFICATION

L'étudiant postule à l'issue de sa scolarité à l'obtention du titre RNCP correspondant. Ce titre, reconnu par l'Etat, a vocation à valider ses compétences professionnelles au moment de l'arrivée sur le marché de l'emploi.

Les étudiants ayant suivi le cycle Bachelor et ne continuant pas en cycle Mastère sont présentés au Jury de Certification de Titre de niveau 2 « Chef de projet multimédia » inscrit au Répertoire National de Certification Professionnelle par arrêté du 22 janvier 2013 publié au Journal Officiel du 5 mars 2013 (code NSF 320p).

En fonction de leur spécialisation, les étudiants ayant suivi le cycle Mastère sont présentés au Jury de Certification de Titre de niveau 1 de :

- « Manager de la communication numérique » inscrit au Répertoire National de Certification Professionnelle par arrêté du 19 novembre 2014 publié au Journal Officiel du 29 novembre 2014 (code NSF 320)
- « Réalisateur numérique » inscrit au Répertoire National de Certification Professionnelle par arrêté du 26 novembre 2015 publié au Journal Officiel du 3 décembre 2015 (code NSF 323n)
- « Manager du marketing digital » inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles par arrêté du 07/07/2017 publié au Journal Officiel du 19 juillet 2017 (code NSF 312 et 328)

Si un étudiant ayant suivi le cycle bachelor décide de s'arrêter en année 4 et n'a pas soutenu le jury de certification professionnelle, il n'obtiendra pas son diplôme mais aura la possibilité de s'inscrire au jury de certification du titre de niveau 2 lors de l'année suivante.

Pour postuler à l'obtention d'une certification décernée par l'IIM, l'étudiant doit au préalable satisfaire les critères suivants :

- Il doit avoir suivi le cycle de formation IIM correspondant au titre
- Il ne doit pas être soumis à une mesure disciplinaire.

L'obtention d'une certification professionnelle est placée sous la responsabilité du jury de certification qui statue sur la capacité du candidat à assumer les compétences associées au titre RNCP de niveau II ou I auquel prépare la formation.

Pour ce faire, il aura accès à l'ensemble des informations concernant l'étudiant pendant la scolarité. La décision n'est donc pas uniquement liée à la soutenance, mais à l'ensemble des résultats et des

compétences acquises. Généralement, le déroulement des délibérations doit aller vers un consensus des membres du jury. En cas de non consensus, la décision se fait par vote à la majorité, la voix du président comptant double en cas d'égalité.

Le jury de certification est composé suivant les règles fixées par la CNCP (Commission Nationale de Certification Professionnelle).

La décision du jury est irrévocable. La remise des titres a lieu chaque année au cours d'une cérémonie officielle publique.

5. DISCIPLINE

Les règles relatives au comportement, à la discipline et au fonctionnement du conseil de discipline sont décrites dans le Règlement intérieur de l'Ecole.

6. REPRESENTATION DES ETUDIANTS

La fonction de délégué de groupe est essentielle. Ceux qui l'acceptent doivent être conscients de leurs responsabilités.

Délégués de groupe

Chaque groupe (classe) élit 2 délégués.

Les Délégués n'ont aucun mandat impératif. Ils ont en charge l'intérêt général des étudiants de leur promotion, y compris de ceux qui ne les ont pas élus. A ce titre, ils doivent impérativement communiquer, dans les meilleurs délais, à chaque étudiant de leur groupe, toute information utile en provenance de l'administration ou du corps professoral.

De même, il leur appartient, après s'être concertés, de saisir immédiatement la Direction de l'Ecole s'il leur parvient une information grave mettant en cause, directement ou indirectement, le fonctionnement de l'Ecole et/ou du Pôle Universitaire.

Le Délégué siège au jury d'évaluation et au Conseil de discipline.

Le Délégué doit être particulièrement attentif à la nature des informations qu'il divulgue et dont il peut être tenu pénalement et civilement responsable au regard des lois en vigueur. Cela s'applique, notamment, à la diffusion de fausses nouvelles et à celle de toute donnée pouvant porter atteinte d'une façon ou d'une autre à l'intégrité morale de toute personne étudiant ou travaillant sur le site du Pôle Universitaire Léonard de Vinci. Les Délégués de promotion rencontrent périodiquement la Direction de l'Ecole ou leur responsable pédagogique. Pour chaque réunion, les Délégués soumettent un ordre du jour.

Elections et durée de mandat

L'élection des Délégués a lieu en début d'année universitaire. Ils sont élus par tous les étudiants d'un même groupe, à la majorité. A défaut de candidat, les délégués seront désignés. Un mandat de Délégué dure deux semestres ; cependant, il peut être reconduit, après accord de la Direction, en fonction de la programmation des études. Les candidats élus sont automatiquement déchus de leur mandat s'ils font l'objet d'une sanction du Conseil de discipline. Ils ne sont plus rééligibles.

7. DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX PARCOURS DE DOUBLES DIPLOMES

L'IIM recrute des étudiants dans le cadre d'un parcours dit de Double Diplôme en partenariat avec l'EMLV, de **Digital Marketing Strategy et Data Analytics.**

Ce parcours est spécifique aux années 4 et 5. Il est ouvert non seulement aux étudiants de l'EMLV et de l'IIM mais aussi à tout candidat titulaire d'une licence ou d'un diplôme admis en équivalence par la Commission des équivalences de l'EMLV, ou le préparant. L'admission définitive ne peut être prononcée qu'après l'obtention du diplôme et / ou la validation officielle de 180 ECTS

Les candidats étrangers sont admis à concourir dans les mêmes conditions que les candidats français, sous réserve des diplômes admis en équivalence par la Commission des équivalences de l'EMLV. Des épreuves en français et en anglais peuvent leur être proposées.

Les candidats venant de l'extérieur sont évalués sur leur dossier universitaire et un entretien de motivation de 30 minutes destiné à évaluer leur envie de se destiner aux métiers du marketing digital pour leurs débuts dans la vie professionnelle et leur appétence pour des connaissances techniques dépassant le cadre de ce qui est enseigné dans un univers strictement Ecole de Commerce.

Les étudiants suivant ce parcours ont une double inscription à l'IIM et à l'EMLV. L'équipe pédagogique de référence auprès des étudiants est l'IIM lors de la 4ème année, et l'EMLV lors de la 5ème année.